

<u>SEANCE du 08/10/2018</u>

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 21
 Date de la convocation : 28/09/2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT et le huit octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, BONNEMAISON Adrien, DORBES Joël, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, BONNEMAISON Chantal, BAYLE Jean, BASCANS Pascale, BERNARD Cyrille, BONNET Sandrine, CASONATO-MIGOTTO Marie-Christine, DOTTO Christian, FONT Sandrine, BONNEFILS Manuela, GUERINI Gilberte, LAMANDE Laurent, LEBLOND Alain, LELEU Gérard, MASCRE Gérard, PELLEGRINO Yvette, ZARADER Karine

Absent : AZNAR Estelle, BONNAC Patrick

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

ORDRE DU JOUR

Approbation du Conseil Municipal du 18 juin 2018

Information Décisions

Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Election des délégués du SIECT

Décision modificative – Opération de régularisation d'une subvention pour le city park

Décision modificative – Virement de crédit opération Groupe Scolaire

Décision modificative – Virement de crédit opération Lacs

Approbation de la CLECT

Création d'une compétence supplémentaire au Muretain Agglo « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers – restaurants du territoire » au 1^{er} janvier 2019

Adhésion au groupement de commandes relatif aux fournitures administratives pour les services des membres du Muretain Agglo

Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants et le remplissage des cuves

Approbation de la charte de la commande publique du Muretain Agglo

Autorisation signature convention GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement pour la télérelève en hauteur

Implantation de deux radars pédagogiques sur la RD53 et la RD15

Location de bennes aux administrés de la commune (annule et remplace la délibération n°05-2003)

Participation au contrat groupe – Assurance statutaire 2019 au CDG31

Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet

Participation financière exceptionnelle à l'audit réalisé pour le SIAS Escaliu

Ouverture du budget annexe du lotissement « Créboty »

Fonds de concours structurants – subvention Passerelle sur la Louge à Terrefort Bas

Révision libre des attributions de compensation 2018

Subvention exceptionnelle – 10 ans des sections Basket et Badminton de l'association Foyer Rural

Questions diverses

I-Approbation procès-verbal conseil municipal du 18 juin 2018

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2018.

II- Information Décisions

D E C I S I O N N ° 2 0 1 8 - 1 6
(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

DESIGNATION D'UN AVOCAT
POUR REPRESENTER LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
TOULOUSE / CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

Le Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Considérant le recours gracieux engagé par la commune le 25 mai 2016 auprès de monsieur le Sous-Préfet de muret, afin de soulever un problème dans le calcul du montant de la ponction DGF 2016 pour contribuer au redressement des comptes publics.

Considérant la réponse défavorable des services de l'Etat le 01 décembre 2016.

Considérant qu'il y a lieu de contester l'attribution de la DGF 2018, en ce sens qu'elle est calculée sur le montant de la DGF précédemment contestée.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De confier à Maître Sacha BRIAND (30 rue du Languedoc 31000 TOULOUSE) la défense et la représentation des intérêts de la Commune dans l'affaire susvisée.

Article 2 : Dans ce cadre, Me BRIAND est chargé d'engager une procédure contentieuse à l'encontre de la décision des services de l'Etat devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 : De préciser que les dépenses induites sont prévues au budget de la Ville sous réserve de la prise en charge de ces dépenses par l'assurance de la Commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 26 juin 2018

D E C I S I O N N ° 2 0 1 8 - 1 7
(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

MISSION – ETUDE DE SOL
CONSTRUCTION D'UN HANGAR AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 6° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33 autorisant le Maire, à signer des contrats de maîtrise d'œuvre issue de consultation en procédure adaptée.

Considérant que la commune doit confier une mission d'étude de sol avant la réalisation des travaux de construction d'un hangar aux ateliers municipaux.

Vu la proposition du 26 juillet 2018 de l'entreprise CIRTER, pour un devis d'un montant de 1 290.00 € HT soit 1 548.00 € TTC.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De retenir et signer le devis avec l'entreprise CIRTER, 3 rue Gaspard Gustave Coriolis 31830 PLAISANCE DU TOUCH, pour un montant de 1 290.00 € HT soit 1 548.00 € TTC

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 27 juillet 2018

D E C I S I O N N ° 2 0 1 8 - 1 8
(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

MARCHE DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN HANGAR AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Le Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 3,

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la nécessité de conclure un marché afférent à la construction d'un hangar aux ateliers municipaux

Vu la consultation menée dans le cadre d'un marché en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26 II, 28 et 40 II du Code des Marchés Publics,

Vu le rapport d'analyse des offres du 16 juillet 2018,

*** D E C I D E ***

Article 1 : Il sera conclu un marché de travaux relatif à la construction d'un hangar aux ateliers municipaux avec les entreprises suivantes, dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution, pour les lots et les montants ci-après

Lot	Désignation	Société	Siège social	Prix en € HT
1	GROS OEUVRE	SARL SMB	21 rue Pierre de Fermat 31600 MURET	59 929.07 €
2	OSSATURE METAL CHARPENTE COUVERTURE METAL	CASTEL ET FROMAGET	35 Avenue Clément Fayat 32500 FLEURANCE	30 116.00 €
3	BARDAGES FACADES LEGERES	CASTEL ET FROMAGET	35 Avenue Clément Fayat 32500 FLEURANCE	12 821.00 €
4	FERMETURES OCCULTATIONS	CASTEL ET FROMAGET	35 Avenue Clément Fayat 32500 FLEURANCE	8 299.00 €
5	ELECTRICITE	PALAZON ELECTRICITE	6 bis chemin du Danis 31410 NOE	8 041.68 €
6	ENDUITS DE FACADES	SARL COUSERANS FACADES	27 chemin de Pujole 09200 ST GIRONS	3 600.00 €

Article 2 : Cette dépense a été prévue au Budget principal 2018, opération 13

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,

Le 13 août 2018

D E C I S I O N N ° 2 0 1 8 - 1 9

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

AVENANT EN PLUS VALUE N°1/ travaux construction d'un hangar aux ateliers municipaux (LOT 2)

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la décision du Maire n° 2018-13 du 19 avril 2018 confiant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de construction d'un hangar aux ateliers municipaux à l'agence d'architecture Richard VALES architecte DPLG.

Vu la décision n°2018-18 en date du 13 août 2018 confiant les travaux d'ossature métal charpente couverture métal à l'entreprise CASTEL ET FROMAGET (lot 2) pour un montant de 30 116.00 € HT.

Considérant la modification des calculs DDC et implantation pour passer d'un bâtiment encastré à un bâtiment articulé.

Considérant qu'il en découle un devis en plus-value d'un montant de 2 167.94 € HT soit 2 601.53 € TTC.

* D E C I D E *

Article 1 : De valider le devis en plus-value proposé par l'entreprise CASTEL ET FROMAGET, pour un montant de 2 167.94 € HT soit 2 601.53 € TTC.

Article 2 : De signer l'avenant en plus-value qui en découle.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
le 14/09/2018

D E C I S I O N N ° 2 0 1 8 - 2 0*(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)***Prêt relais CAISSE DEPARAGNE 850 000 € / travaux de création et d'aménagement du lotissement Pujeau Rabé**

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 3,

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la décision n°2016-04 du 30/09/2016 acceptant la proposition de la Caisse d'épargne en date du 30/09/2016 pour un prêt relais de 1 000 000 € sur 24 mois.

Vu la proposition de remplacement de la Caisse d'épargne en date du 01/10/2018

Considérant que la commune, dans le cadre du financement des travaux de création et d'aménagement du lotissement Pujeau Rabé, a réalisé un prêt relais court terme.

Considérant le retard pris dans la vente des lots.

*** D E C I D E ***

Article 1 : En remplacement du crédit relais N° 4764023 à échéance le 05/11/2018, ayant préfinancé les travaux d'aménagement de la zone d'activités PUJO RABE ;

Dans l'attente de recettes de la vente des lots, la Commune de Lavernose-Lacasse contracte auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 850 000 €.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

-Durée : 2 ans maximum

-Taux relais fixe : 1.15 %

-Périodicité des échéances : annuelles

-Frais de dossier : 0.10 % du montant du capital emprunté

Article 2 : La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin les ressources nécessaires pour assurer le paiement des sommes dues.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

Fait à LAVERNOSE LACASSE, le 02/10/2018

D E C I S I O N N ° 2 0 1 8 - 2 1*(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)***AVENANT EN PLUS VALUE N°1/ travaux construction d'un hangar aux ateliers municipaux (LOT 1)**

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la décision du Maire n° 2018-13 du 19 avril 2018 confiant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de construction d'un hangar aux ateliers municipaux à l'agence d'architecture Richard VALES architecte DPLG.

Vu la décision n°2018-18 en date du 13 août 2018 confiant les travaux de gros oeuvre à l'entreprise SARL SMB (lot 1) pour un montant de 59 929.07 € HT.

Considérant la modification des fondations et le rajout de 6 massifs,

Considérant qu'il en découle un devis en plus-value d'un montant de 3 062.00 € HT soit 3 674.40 € TTC.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De valider le devis en plus-value proposé par l'entreprise SMB, pour un montant de 3 062.00 € HT soit 3 674.40 € TTC.

Article 2 : De signer l'avenant en plus-value qui en découle.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
le 05/10/2018

III- Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme**Objet et engagement de la procédure de modification n° 3 :**

Par arrêté 2018-39/AG en date du 18 avril 2018, le Maire a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- Des modifications mineures des pièces écrites du règlement :
 - Mise en conformité avec la loi ALUR : suppression des Coefficients d'Occupation des Sols (zones UA, UB, UC et UX)
 - Modification des règles concernant l'emprise au sol dans les zones UB et UC afin de compenser la suppression du COS et de respecter les densités préconisées par le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine
 - Modification des articles 8 concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- Des modifications mineures des pièces graphiques du règlement :
 - Mise à jour des emplacements réservés
 - Correction d'une erreur graphique au niveau de la zone 2AU de « Diligent-La-Clote »
- La création d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) afin d'accueillir un pôle funéraire (crématorium et jardin du souvenir)
 - Modification des pièces écrites et graphiques du règlement
- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUX de « Cantomerle » / La création d'une zone Nph destinée à l'implantation d'un parc photovoltaïque / Le classement en zone N du corridor écologique le long du ruisseau du Rabé
 - Modification du règlement et définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Consultation des Personnes Publiques Associées :

Par courrier recommandé avec avis de réception en date du 4 mai 2018, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme pour avis avant le début de l'enquête publique.

Enquête publique :

Par arrêté municipal 2018-73/AG en date du 28 juin 2018, le projet de modification n°3 a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 30 juillet au 28 août 2018.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de quatre recommandations.

- Réserve : Le terrain (parcelle E 928) sur lequel est bâtie la maison de M. Patrice PETIT doit être classé en zone Ah ou Nh.
- Recommandation 1 : Les maires des communes de Lavernose-Lacasse et de Noé devraient se concerter pour imaginer ensemble un aménagement des options de desserte afin de trouver une solution moins dangereuse qu'actuellement pour le trajet de retour du site du pôle funéraire jusqu'à l'A64.
- Recommandation 2 : En raison des inquiétudes soulevées par la perspective d'implantation d'activités industrielles, le commissaire enquêteur recommande que, dès que l'avancement de l'élaboration de ces projets le permettra, des réunions publiques d'information et d'échanges soient organisées par les maîtres d'ouvrage pour présenter le projet.
- Recommandation 3 : Le commissaire enquêteur recommande aux maîtres d'ouvrage de la compostière et de la plateforme de traitement des terres de porter aux zones de promenade et de loisir jouxtant les sites, la même attention qu'aux habitations plus éloignées lorsqu'ils se préoccuperont des nuisances sonores et olfactives liées à leur activité.
- Recommandation 4 : Le commissaire enquêteur recommande à la commune de Lavernose-Lacasse de compléter le volet paysager concernant les merlons protégeant le pôle funéraire au nord et à l'est et de le faire avant l'adoption définitive de la 3^{ème} modification du PLU.

Proposition d'amendement de la Commune suite aux avis des Personnes Publiques Associées et au rapport du Commissaire enquêteur :

Le projet de modification n°3 du PLU, soumis pour avis aux personnes publiques associées puis à enquête publique est amendé comme suit :

- La parcelle bâtie E 928 est reclassée en zone Ah.

La commune tiendra compte des 4 recommandations du rapport du Commissaire Enquêteur au moment des dépôts des permis de construire des différents projets.

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification n°3 du PLU, amendé pour tenir compte des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 décembre 2015 relative à la partie législative du livre premier du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre premier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 août 2010 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2012 ayant approuvé la 1^{ère} modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 ayant approuvé la 1^{ère} révision allégée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 ayant approuvé la 2^{ème} modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2017 ayant approuvé la 1^{ère} modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2017 ayant approuvé la 2^{ème} modification simplifiée du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-39/AG du 18 avril 2018 prescrivant la 3^{ème} modification du PLU ;

Vu l'arrêté n°2018-73/AG du 28 juin 2018 de mise à l'enquête publique du projet de 3^{ème} modification du PLU ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant l'engagement de la commune à répondre, à travers ce projet, aux orientations de l'Etat vis-à-vis de l'économie de terres agricoles (revalorisation des terres industrielles), l'économie circulaire (compostage pour une revalorisation du monde agricole).

Considérant que toutes les formalités prescrites par le code de l'urbanisme ont été respectées ;

Considérant que la réserve émise par le commissaire enquêteur a été levée

Considérant que la 3^{ème} modification amendée telle que présentée à l'Assemblée est prête à être approuvée conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

-d'approuver la modification n°3 du PLU, amendé comme ci-dessus pour tenir compte des conclusions du Commissaire Enquêteur

-dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

-dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de LAVERNOSE LACASSE,

-dit que la présente délibération sera exécutoire :

*dès réception par Mr le Préfet,

*après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier du plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Sous-Préfet de Muret.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

IV-Election des délégués du SIECT

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch,

Exposé des motifs :

Considérant que le SIECT est administré par un organe délibérant, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Le Conseil est invité à procéder à l'élection du délégué titulaire du SIECT

M.BONNEMAISON Adrien propose sa candidature comme délégué titulaire

M.BAYLE Jean propose sa candidature comme délégué suppléant

Le Conseil Election du délégué titulaire

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et 66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21

M.BONNEMAISON Adrien : 21 voix

M.BONNEMAISON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire. Il a déclaré accepter son mandat.

Election du délégué suppléant

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et 66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21

M.BAYLE Jean : 21 voix

M.BAYLE Jean ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant. Il a déclaré accepter son mandat.

V-Décision modificative – Opération de régularisation d'une subvention pour le city park

N° INSEE : 31287	Budget Communal LAVERNOSE-LACASSE	Exercice 2018
------------------	-----------------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**N°V-56****DECISION MODIFICATIVE N° 3**

(Vote de crédits)

Date de convocation :	28/09/2018	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	21
Nombre de membres présents :	21	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	21	Abstention :	0

L'an 2018, le 08 octobre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain Alain DELSOL

Présents : DELSOL Alain, BONNEMAISON Adrien, DORBES Joël, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, BONNEMAISON Chantal, BAYLE Jean, BASCANS Pascale, BERNARD Cyrille, BONNET Sandrine, CASONATO-MIGOTTO Marie-Christine, DOTTO Christian, FONT Sandrine, BONNEFILS Manuela, GUERINI Gilberte, LAMANDE Laurent, LEBLOND Alain, LELEU Gérard, MASCRE Gérard, PELLEGRINO Yvette, ZARADER Karine

Procurations :

Absents : BONNAC Patrick, AZNAR Estelle

Excusés :

Secrétaire de séance : BONNEMAISON Adrien

Objets : Opération de régularisation subvention City Park

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1311 (041) : Etat et établissements nationau	19 400,00	1326 (041) : Autres établissements publics l	19 400,00
	19 400,00		19 400,00
Total Dépenses	19 400,00	Total Recettes	19 400,00

Certifié exécutoire par Alain DELSOL, Le Maire,, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A lavernose lacasse, le

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire,

VI-Décision modificative – Virement de crédit opération groupe scolaire

N° INSEE : 31287	Budget Communal LAVERNOSE-LACASSE	Exercice 2018
------------------	-----------------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-57

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Date de convocation :	28/09/2018	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	21
Nombre de membres présents :	21	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	21	Abstention :	0

L'an 2018, le 08 octobre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain Alain DELSOL

Présents : DELSOL Alain, BONNEMAISON Adrien, DORBES Joël, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, BONNEMAISON Chantal, BAYLE Jean, BASCANS Pascale, BERNARD Cyrille, BONNET Sandrine, CASONATO-MIGOTTO Marie-Christine, DOTTO Christian, FONT Sandrine, BONNEFILS Manuela, GUERINI Gilberte, LAMANDE Laurent, LEBLOND Alain, LELEU Gérard, MASCRE Gérard, PELLEGRINO Yvette, ZARADER Karine

Procurations :

Absents : AZNAR Estelle, BONNAC Patrick

Excusés :

Secrétaire de séance : BONNEMAISON Adrien

Objets : Virement de crédit - Opération 15 Groupe Scolaire

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-633,08		
2135 (21) - 15 : Instal.géné.,agencements,an	633,08		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Alain DELSOL, Le Maire,, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A lavernose lacasse, le

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire,

VII- Décision modificative – Virement de crédit opération Lacs

N° INSEE : 31287	Budget Communal LAVERNOSE-LACASSE	Exercice 2018
------------------	-----------------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°V-58
DECISION MODIFICATIVE N° 5

Date de convocation :	28/09/2018	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	21
Nombre de membres présents :	21	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	21	Abstention :	0

L'an 2018, le 08 octobre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain Alain DELSOL

Présents : DELSOL Alain, BONNEMAISON Adrien, DORBES Joël, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, BONNEMAISON Chantal, BAYLE Jean, BASCANS Pascale, BERNARD Cyrille, BONNET Sandrine, CASONATO-MIGOTTO Marie-Christine, DOTTO Christian, FONT Sandrine, BONNEFILS Manuela, GUERINI Gilberte, LAMANDE Laurent, LEBLOND Alain, LELEU Gérard, MASCRE Gérard, PELLEGRINO Yvette, ZARADER Karine

Procurations :

Absents : AZNAR Estelle, BONNAC Patrick

Excusés :

Secrétaire de séance : BONNEMAISON Adrien

Objets : Virement de crédit Opération LACS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-1 000,00		
2135 (21) - 78 : Instal.géné.,agencements,an	1 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Alain DELSOL, Le Maire,, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A lavernose lacasse, le

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire,

VIII- Approbation de la CLECT**Exposé des visas :**

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de la réunion du 26 septembre 2018 et transmis par le Muretain Agglo le 27 septembre 2018,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du rapport de la CLECT du 26 septembre 2018, annexé à la présente délibération. Il propose d'approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'approuver** le rapport de la CLECT du 26 septembre 2018
- **D'habiliter** le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

IX- Création d'une compétence supplémentaire au Muretain Agglo « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers – restaurants du territoire » au 1^{er} janvier 2019

Exposé des motifs :

Le Maire expose à l'assemblée :

Dans sa séance du 25 septembre 2018, par délibération n°2018-096, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a procédé à la modification formelle de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale » afin d'en retirer la restauration au 31 décembre 2018.

En parallèle, par délibération n°2018-097 du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté, une compétence supplémentaire de « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants du territoire » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 01 octobre 2018.

En application du CGCT, à compter de cette notification, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'approuver le transfert de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants » au Muretain Agglo, à compter du 1^{er} janvier 2019

Prend acte que le Muretain Agglo fixera les tarifs des repas, assurera la facturation aux bénéficiaires et assumera la responsabilité juridique de cette mise en œuvre ;

Autorise le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la notifier au Président du Muretain Agglo

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

X- Adhésion au groupement de commandes relatif aux fournitures administratives pour les services des membres du Muretain Agglo

Exposé des visas :

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n°2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Exposé des motifs :

Considérant que le Muretain Agglo et les différentes communes membres achètent des fournitures administratives chaque année.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et de son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

-d'adhérer au groupement de commandes,

-d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux fournitures administratives pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive,

-d'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

XI- Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants et le remplissage des cuves

Exposé des visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Exposé des motifs :

Considérant que la ville de Lavernose-Lacasse, membre du Muretain Agglo, est amenée à réaliser des achats de carburants pour le remplissage des cuves de son centre technique municipal.

Considérant que la ville de Muret et le Muretain Agglo sont amenés à réaliser des achats similaires.

Des discussions menées entre la ville de Lavernose-Lacasse, la ville de Muret et le Muretain Agglo, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de carburants pour le remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux, tant pour les besoins propres de la ville, que pour ceux de la ville de Muret et du Muretain Agglo permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et de son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

-d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de carburants pour le remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux, pour les membres du groupement de commandes, annexée à la présente délibération

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive, valant ainsi adhésion au groupement de commandes

-d'accepter que la ville de Muret soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché passé en groupement de commandes

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

XII- Approbation de la charte de la commande publique du Muretain Agglo

Exposé des visas :

Vu, l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n°2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Exposé des motifs :

Le Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 a approuvé la charte de la commande publique du Muretain, fruit d'un travail préparatoire de 2 ans.

Ce projet présente un triple intérêt pour les collectivités :

- Poursuivre le travail de soutien aux PME du territoire mis en œuvre par le Muretain Agglo dans le cadre de sa compétence sur le développement économique,
- Amorcer un dialogue entre les collectivités et les PME du territoire sur le thème de l'achat public,
- Communiquer aux entreprises des préoccupations des collectivités de notre territoire sur l'emploi et le développement économique à travers cette démarche

Après une phase de questionnement des entreprises réalisées au 3^{ème} trimestre 2016, l'analyse des réponses obtenues a fait ressortir 2 axes de travail :

- Soutenir l'économie locale en favorisant l'accès à la commande publique
- Promouvoir un achat responsable, innovant, respectueux de l'environnement

La charte de la commande publique intègre donc ces 2 objectifs à travers des engagements réciproques vis-à-vis des donneurs d'ordres et des opérateurs économiques. Elle vient poser les fondements de la politique de la commande publique responsable telle que définie sur le territoire du Muretain (Agglomération et communes membres) auprès de ses fournisseurs. Dans le cadre de l'engagement de notre collectivité dans le développement durable avec, en particulier, la déclinaison d'un Agenda 21, d'un Plan Climat Energie (PCE) et d'un volet social au service de l'insertion par l'emploi, la commande publique responsable sera un levier important de la politique d'achat.

Le Muretain agglo souhaite ainsi mobiliser la capacité d'achat du territoire pour soutenir les entreprises du Muretain, tout en facilitant l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et en veillant à un développement du territoire maîtrisé et respectueux de l'environnement.

La charte a donc vocation à être signée par l'ensemble des donneurs d'ordres et opérateurs économiques du territoire afin de partager largement ses engagements et d'amplifier ainsi les effets bénéfiques attendus sur le territoire du Muretain.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'approuver la charte de la commande publique et s'efforcera de la respecter, dans la mesure du possible, tel que présentée en préambule et annexée à la présente,

-D'habiliter monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à la signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

XIII- Autorisation signature convention GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement pour la télérelève en hauteur

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une convention établie par GRDF afin de les autoriser à installer un équipement de télé relève en hauteur sur des bâtiments communaux comme le club house.

GRDF payera 50 € HT par site équipé.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus, avec GRDF afin d'installer sur certains bâtiments communaux des équipements de télé relève.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

XIV –Implantation de deux radars pédagogiques sur la RD53 et la RD15

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a retenu la demande de mise à disposition de deux radars pédagogiques – référence : 5BT459, dans les conditions suivantes :

-Fourniture, pose et raccordement de 2 radars pédagogiques équipés chacun d'un panneau solaire et d'une batterie

-Les radars seront posés sur la RD53 et la RD15 dans un sens de circulation (voir plan d'emplacement joint)

• Part SDEHG	3 000 €
• Part restant à la charge de la commune	3 000 €

• Total pour les 2 radars solaires	6 000 €

Les radars seront posés suivant le plan de localisation joint en annexe.

Les radars répondront au cahier des charges joint en annexe.

S'agissant d'une mise à disposition la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'approuver la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

XV-Location de bennes aux administrés de la commune (annule et remplace la délibération n°05-2003)**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Mairie met à disposition des habitants de la commune la location de bennes à végétaux et à gravats. Il convient de redéfinir les règles d'utilisation.

-La benne à gravats de 400kg sera déposée le vendredi avant 17h et enlevée le lundi matin à partir de 8h, moyennant 40 €.

-La benne à végétaux de 400kg sera déposée la veille de la location avant 17h ou le matin de la location à partir de 8h et enlevée le lendemain de la location avant 17h, moyennant 40 €.

Une convention exposant les règles d'utilisation sera signée par le particulier.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'accepter les règles de location des bennes à gravats et à végétaux.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

XVI- Participation au contrat groupe assurance statutaire 2019 du Centre de Gestion 31.**Exposé des motifs :**

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne.
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

-Garanties :

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

-Taux de cotisation : 1.13 %

-Résiliation : Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

-Garanties et taux :

CHOIX	GARANTIES	TAUX
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	6.83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	6.08%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5.71 %
Choix 4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	3.94%
Choix 5	Accident et maladie imputables au service	2.20%

-Résiliation : Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes. Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.)

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service. Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°1
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

XVII- Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, suite au recrutement d'un agent au service culturel de la commune, il y a lieu de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à 21h avec effet au 17 novembre 2018.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer, à compter du 17 novembre 2018, un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à 21h.

- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ;
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- D'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 1 (P.SENTENAC)**

XVIII- Participation financière exceptionnelle à l'audit réalisé pour le SIAS Escaliu

Exposé des motifs :

Le Maire informe l'Assemblée que, suite au changement de présidence du SIAS Escaliu, la réalisation d'un audit financier et d'un diagnostic organisationnel a été demandée. Le SIAS Escaliu a saisi le 17 janvier 2018 l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne qui a exposé ses conclusions le 3 mai 2018. La réalisation du diagnostic organisationnel par le Centre de Gestion est payante. Selon le devis établi, cet audit devrait coûter 3 593.75 €.

C'est une dépense importante et non prévue au budget du SIAS Escaliu, pour laquelle il est demandé aux communes une participation exceptionnelle à hauteur de 171 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder une participation financière exceptionnelle au SIAS Escaliu à hauteur de 171 € pour l'audit financier réalisé.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

XIX- Création du budget annexe du lotissement « Créboty »

Exposé des visas

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- la création au 1^{er} janvier 2019 du budget annexe relatif à la gestion du lotissement communal Créboty et sera dénommé « budget annexe lotissement Créboty ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2019 de ce budget annexe.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

XX-Fonds de concours structurants – Subvention passerelle sur la Louge à Terrefort bas

Exposé des motifs :

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2018, le Muretain Agglo a validé les projets présentés par les communes et a attribué un fonds de concours à la commune de Lavernose-Lacasse d'un montant de 7 938.67 € pour le dossier d'installation d'une passerelle sur la Louge à Terrefort bas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter ce fonds de concours structurant attribué à notre commune pour l'installation d'une passerelle sur la Louge à Terrefort bas d'un montant de 7 938.67 €.
-

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

XXI-Révision libre des attributions de compensation 2018

Exposé des visas :

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2010-077 du 22 décembre 2010, n°2013-087 du 10 décembre 2013, n°2015-005 du 24 février 2015, et n°2017-117 approuvant les rapports des CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Exposé des motifs :

1-Au titre de la voirie :

La planification 2018 des travaux de voirie des communes conduit à proposer au Conseil Communautaire :

Modification des droits de tirage voirie des communes pour l'année 2018 :

COMMUNE	DT 2017 TRX NEUF	VARIATION DT 2018 TRX NEUF	DT 2018 TRX NEUF
SAINT LYS	50 000	+ 60 913	110 913
SAUBENS	50 000	+ 30 000	80 000
BRAGAYRAC	2 457	-1470	988

- **Saint-Lys** : Augmentation du droit de tirage voirie de 60 913 €
- **Saubens** : Augmentation du droit de tirage de 30 000 €
- **Bragayrac** : Minoration du droit de tirage de 1 470 €

Actualisation des annuités d'emprunts voirie transférés

- Fonsorbes : - 28 965 €
- Lavernose-Lacasse : + 4 763 €
- Pinsaguel : + 11 474 €
- Pins-Justaret : + 3 825 €
- Saint Hilaire : + 1 071 €
- Saint-Lys : + 1 912 €
- Bonrepos sur Aussonnelle : - 2 155 €

2-Au titre des ajustements d'attribution de compensation :

Outre la compétence voirie, les attributions de compensation sont modifiées :

-Pour la commune de Muret, l'ajustement de l'AC au titre du service commun informatique, en majoration d'AC positive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver à la majorité des deux tiers, la révision libre modifiant les attributions des communes concernées au titre de l'année 2018.

	AC 2017	AC 2017 actualisées des annuités 2018	Informatique	Voirie (modification DT)	AC 2018
FONSORBES	-1 342 144 €	28 965 €			-1 313 179 €
LAVERNOSE-LACASSE	-182 385 €	-4 763 €			-187 148 €
MURET	1 394 872 €		4 706 €		1 399 578 €
PINSAGUEL	108 269 €	-11 474 €			96 795 €
PINS JUSTARET	-123 985 €	-3 825 €			-127 810 €
SAINT HILAIRE	-75 341 €	-1 071 €			-76 412 €
SAINT LYS	-756 793 €	-1 912 €		-60 913 €	-819 618 €
SAUBENS	-225 198 €			-30 000 €	-255 198 €
BONREPOS S/AUSSONNELLE	28 438 €	2 155 €			30 593 €
BRAGAYRAC	870 €			1 470 €	2 340 €

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

XXII- Subvention exceptionnelle – 10 ans des sections basket et badminton de l’association Foyer Rural

Exposé des visas

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les sections Basket et Badminton de l’association du Foyer Rural fêtent leur 10^{ème} saison.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée d’allouer une subvention exceptionnelle à l’association Foyer Rural d’un montant de 400 € TTC pour préparer au mieux ces événements.

Le Conseil Municipal après délibération

DECIDE

-D’allouer une subvention exceptionnelle à l’association Foyer Rural d’un montant de 400 € TTC pour fêter les dix ans de ses sections Basket et Badminton.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Après avoir épuisé la totalité de l’ordre du jour Monsieur le Maire lève la séance à 23h45